

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée franco-
japonais
Séance du 16 février 2009**

1- Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Adoption de l'ordre du jour
- (3) Adoption du compte-rendu précédent
- (4) Tarif de la sortie géologique des terminales
- (5) Modifications du règlement financier
- (6) Décisions modificatives au budget
- (7) Informations sur le projet immobilier
- (8) Signature du contrat de project manager
- (9) Signature du contrat d'assistance juridique
- (10) Baux de location de Ryuhoku
- (11) Mesures d'économies en matière salariale
- (12) Budget 1^{er} avril 2009 – 31 mars 2010
- (13) questions diverses

2-Déroulement des délibérations

(1) Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, la présidente du conseil d'administration ouvre la séance à 9 heures 15.

(2) Ordre du jour : La présidente du conseil d'administration soumet au vote l'ordre du jour.
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

(3) Compte-rendu précédent : Gilles Mastalski, représentant des personnels, demande un ajout dans le point 11, alinéa d (page 3 du compte-rendu). Il souhaite que la phrase « Les personnels demandent donc un arbitrage, faute de quoi ils saisiront les tribunaux » soit complétée par « en cas d'échec de la médiation ».

Le compte-rendu modifié de la réunion du Conseil d'Administration du 14 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

(4) Sortie géologique des terminales : le secrétaire général rappelle que ce voyage scolaire a été adopté pour sa partie pédagogique lors d'un conseil d'établissement. Le tarif pour cette sortie s'élève à 25 000 yens par élève. A une question de Madame Soulas (représentante APE), il indique qu'il s'agit du tarif réellement payé par les familles puisque, au secondaire, il n'y a pas d'aides de la coopérative comme cela se pratique au 1^{er} degré.

Le tarif de 25 000 yens par élève pour la sortie géologique des terminales est adopté à l'unanimité.

(5) Règlement financier : la présidente du conseil d'administration rappelle que le conseil d'administration du 14 octobre 2008 a voté la création du droit de réinscription. Il convient donc d'intégrer ce droit dans le règlement financier. Le secrétaire général propose donc l'introduction d'un paragraphe intitulé « Droits de réinscription » libellé ainsi : « La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est de droit sous réserve du paiement des droits de réinscription. Ceux-ci sont facturés chaque année au cours du trimestre avril-juin. Les droits de réinscription ne sont pas remboursables. »

Monsieur Roussel (représentant AF-FCPE) indique que, dans la mesure où il votera contre le budget, il votera également contre cette modification du règlement financier.

La modification du règlement financier est adoptée par 9 voix pour, 1 abstention (représentant des personnels) et 2 voix contre (représentants des parents d'élèves).

(6) Décisions modificatives au budget : la présidente du conseil d'administration indique qu'il s'agit d'une modification d'un montant très modeste dont l'objectif consiste à terminer l'exercice. Le secrétaire général précise que la principale mesure concerne le financement des études immobilières. Initialement, celui-ci s'appuyait sur la recette du plan de contribution. Il apparaît opportun de les financer par une reprise sur les provisions constituées l'an passé lors de l'annulation par l'Aefe de la facture relative à la participation à la rémunération des résidents. Les autres modifications visent à faire face à une campagne de publicité (1 million de yens) dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle classe bilingue pour compenser une baisse des effectifs, à intégrer dans le budget le voyage des terminales sus-évoqué et à accroître les ouvertures de crédit des dotations aux amortissements (+ 800 000 yens). Enfin, il convient d'ajouter 100 000 yens sur la ligne des frais de réception de Ryuhoku en raison du nombre supérieur aux prévisions de récompenses offertes aux élèves méritants à la fin de l'année scolaire 2007-2008. Le financement de ces dépenses nouvelles est assuré par les excédents constatés sur la ligne de la participation à la rémunération des résidents en raison d'un effet change favorable. L'équilibre du budget n'est donc pas modifié.

Les décisions modificatives au budget sont adoptées à l'unanimité.

(7) Informations sur le projet immobilier : la présidente du conseil d'administration rappelle l'engagement fort de l'Etat et le soutien entier de l'Aefe au projet immobilier du lycée franco-japonais de Tokyo. Elle rappelle les annonces passées de subvention de l'Aefe à la fois sous une forme indirecte -à travers une annulation de la participation à la rémunération des résidents (pour les années 2007, 2009 et 2010)- mais aussi sous une forme directe à travers une subvention de 3.5 millions d'euros, qui sera versée dès que cela sera nécessaire. Elle souligne la forte implication de l'Ambassade pour la réussite de ce projet. Rudolf Etienne, chef de l'antenne équipement Asie-Pacifique, mentionne les derniers développements. La commission interministérielle des moyens de l'Etat s'est réunie le 18 décembre 2008 et a donné son accord de principe pour la vente de Fujimi. Le lycée a reçu fin décembre le diagnostic technique du site de Takinogawa accompagné du montant estimé des travaux. Parallèlement, en raison du contexte économique mondial, une nouvelle estimation du prix

de vente de Fujimi et du prix d'acquisition de Takinogawa a été effectuée. Il ressort de ces éléments que le coût des travaux s'est accru par rapport aux prévisions initiales, ainsi que le différentiel entre le prix d'acquisition de Takinogawa et le prix de vente de Fujimi. Depuis janvier 2009, l'ambassade et le lycée mènent les premières discussions avec les banques (notamment CALYON) pour connaître les modalités de l'emprunt que devra souscrire l'établissement. Il en ressort qu'un emprunt au-delà d'une durée de 15 ans est impossible à obtenir. Enfin, le gouvernement de Tokyo a accepté la demande de l'ambassade de repousser la transaction immobilière du mois d'octobre au mois de décembre. Cette modification du calendrier est sans incidence sur le déroulement général des opérations.

Monsieur Etienne indique ensuite que trois appels d'offres ont été lancés : le premier pour désigner un project manager (point suivant de l'ordre du jour), un autre pour désigner un cabinet d'avocats (point 8 de l'ordre du jour) et un dernier pour choisir un consultant immobilier qui procèdera à la vente de Fujimi. Ce dernier appel d'offres relève de la compétence de l'Etat et est géré directement par le ministère des affaires étrangères et européennes.

Monsieur Lachaussée (représentant CCIFJ) indique que la chambre de commerce est mobilisée pour aider le lycée à financer ce projet. Dans ce cadre, il précise qu'il sera plus facile d'obtenir des donations des entreprises sur des projets ciblés (laboratoires scientifiques, installations sportives, restauration scolaire, etc.) plutôt que sur le projet présenté de manière générale.

La présidente du conseil d'administration conclut cette présentation en indiquant qu'il convient de donner mandat à l'équipe de direction afin qu'elle puisse lancer les procédures officielles, notamment celles relatives à l'emprunt (rédaction du cahier des charges, réunion de la commission des appels d'offres, dossier ANEFE, etc.).

A l'unanimité, mandat est donné à l'équipe de direction pour prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'avancée du projet immobilier, notamment en matière financière (préparation de l'emprunt).

(8) Contrat de project manager : le secrétaire général indique que la commission des appels d'offres, réunie le 13 février 2009, a attribué le marché de project manager dans le cadre du projet immobilier à l'entreprise Yamashita Sekkei pour un montant de 175 350 000 yens. Il précise que la commission a souhaité, en raison des incertitudes pesant encore sur la faisabilité du projet immobilier, que le CA indique à quel moment la directrice générale sera autorisée à signer le contrat. Il propose que le conseil d'administration indique que le contrat sera signé dès que les incertitudes financières seront levées.

Monsieur Roussel demande, au regard du montant considéré, si la signature du contrat vaut décision de réaliser le projet immobilier sans que le conseil soit amené à se prononcer de manière formelle. Le secrétaire général répond que le montant de 175 millions correspond à l'intégralité des prestations définies par le cahier des charges et s'étale sur plusieurs années puisque le contrat prévoit des services pendant l'année suivant l'installation sur le nouveau site. Le contrat stipule que les paiements s'effectuent après service fait (prestation par prestation) et qu'il ne comporte pas de clauses de pénalité en cas d'arrêt du projet. Dans ces

conditions, la signature du contrat ne vaut pas décision sur la réalisation définitive du projet immobilier.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de donner mandat à la directrice générale afin de signer le contrat de project manager dès lors que les incertitudes quant à la faisabilité financière du projet immobilier seront levées.

(9) Contrat d'assistance juridique : le secrétaire général explique que la complexité du projet immobilier nécessite de faire appel à un cabinet d'avocats afin de lui confier une mission générale d'assistance juridique. Il s'avère très difficile d'évaluer le montant de la prestation puisque le lycée ne connaît pas, à ce jour, les besoins. En raison de la technicité du dossier, il est nécessaire de faire appel à un cabinet international dont on connaît les compétences. C'est pourquoi il lui semble opportun de confier cette prestation au cabinet White and Case, cabinet ayant déjà réalisé les études qui ont abouti au montage juridique retenu pour l'acquisition du site de Takinogawa. Rudolf Etienne précise que le lycée s'inspire fortement de la procédure des marchés publics. Il rappelle que dans le cadre des marchés de l'Etat français, ce type de marché ne fait pas l'objet d'une attribution par appel d'offres.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'attribuer le contrat d'assistance juridique au cabinet White and Case de gré à gré par dérogation à ses règles habituelles d'attribution.

(10) Baux de location de Ryuhoku : le secrétaire général rappelle que le site de Ryuhoku est loué à la mairie de Taito-Ku depuis 2003. Le contrat précisant les conditions financières de location arrive à échéance le 30 avril 2009 et il convient de le reconduire. En raison du projet de délocalisation, le lycée a demandé à la mairie de bénéficier d'un contrat jusqu'au 15 juillet 2011. Le montant du loyer demeure inchangé.

Parallèlement, le lycée a signé en 2003 un bail de location de 25 ans permettant l'occupation du site qui prévoit un préavis de deux ans pour le dénoncer. Dans le cadre du projet immobilier, le CA doit désormais permettre au lycée de dénoncer ce bail dès que les incertitudes sur la réalisation du projet immobilier seront levées, sans attendre un prochain conseil.

A l'unanimité, le conseil d'administration autorise la présidente du conseil d'administration ou la directrice générale à signer le nouveau contrat fixant le montant du loyer de Ryuhoku jusqu'au 15 juillet 2011. Il les autorise également à dénoncer le bail de location dès que les incertitudes sur le projet immobilier seront levées.

(11) Mesures d'économies en matière salariale : la directrice générale rappelle les efforts consentis par les familles pour financer le projet immobilier. En raison des difficultés nouvelles liées au contexte économique international, il convient de restreindre nos dépenses, y compris en matière salariale. Elle indique que le lycée ne connaît pas de difficultés de recrutement et propose dans ce contexte la suppression de la prime

d'installation versée aux nouveaux personnels enseignants. En réponse à une question des représentants des parents s'inquiétant de la qualité des recrutements à venir, elle précise que cette prime n'est pas versée actuellement aux personnels ATOSS et n'a pas empêché pour autant le recrutement d'un technicien informatique et d'un aide laboratoire en France.

Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique que les personnels, s'ils comprennent le contexte, auraient aimé voir le maintien de cette prime. Il demande s'il ne serait pas possible de la supprimer pour un temps (celui des difficultés financières) et que le conseil puisse étudier son rétablissement dans quelques années. La directrice générale et la présidente du conseil d'administration acceptent cette proposition.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de modifier le règlement intérieur (convention collective) afin de supprimer la prime d'installation versée aux personnels enseignants. Lorsque les difficultés liées au financement du projet immobilier seront résorbées, le conseil d'administration étudiera la question de son rétablissement.

Suite à la réforme Darcos en primaire qui renforce considérablement le temps de soutien pour les élèves en difficulté, la directrice générale propose de supprimer le poste de français langue de scolarisation (FLSco) à Fujimi. Afin d'éviter de prononcer un licenciement, cette suppression interviendrait lors du départ d'un enseignant, dont le poste serait proposé à la personne affectée sur ce poste de FLSco.

Monsieur Mastalski (représentant des enseignants) indique que le français langue de scolarisation exige des compétences particulières que ne possède pas nécessairement l'intégralité des enseignants. Il est rejoint en ce sens par les deux représentants des parents d'élèves qui s'inquiètent de la qualité de l'enseignement. La directrice générale répond que 3 enseignants sont diplômés pour assurer ce soutien. En outre, Monsieur Mastalski considère que le choix retenu par la direction de confier un poste d'enseignant à la personne étant actuellement en charge du français langue de scolarisation lors du départ d'un enseignant revient à donner priorité à un personnel non titulaire pour assurer des fonctions d'enseignant. Il conteste cette politique. Suite à cette discussion, la directrice générale retire sa proposition de fermeture du poste de français langue de scolarisation. Le directeur de Fujimi indique qu'à la vue du débat, il pense qu'il y a confusion entre la mission confiée à l'intéressée en matière de français langue de scolarisation et son activité libérale d'orthophoniste menée au sein de l'établissement. Il propose qu'il soit mis fin à cette activité libérale dans l'établissement. Le conseil d'administration suit sa proposition.

(12) Budget 1^{er} avril 2009 – 31 mars 2010 : le secrétaire général présente le projet de budget en indiquant qu'il repose sur les grandes orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration du 14 octobre 2008. Il rappelle ces grandes orientations :

- a. Majoration des droits de scolarité de 8% pour 2 raisons. Comme annoncé il y a deux ans, le financement du projet immobilier nécessite une hausse de 15% des droits de scolarité. Cette hausse est prévue en trois temps. La hausse de 5% qui interviendra le 1^{er} septembre 2009 constitue le deuxième volet de ce plan. A cette première augmentation s'ajoute une hausse complémentaire de 3%. Elle vise à couvrir, partiellement, la remontée de 6% des droits de

scolarité vers l'Aefe en vue de financer les pensions civiles des personnels détachés et de constituer un fonds de mutualisation pour l'immobilier. Cette mesure de remontée de 6% des droits d'écolage prenant effet au 1^{er} septembre 2009, l'impact sur le prochain budget sera de 4.2% (septembre – mars). La hausse de 3% ne couvre donc pas l'intégralité de la dépense. Le solde est financé par des économies.

- b. Majoration des droits de 1^{ère} inscription et création d'un droit d'inscription annuel de 15 000 yens par élève. Ces hausses, représentant un gain potentiel compris entre 1.5 et 1.8% du montant des droits de scolarité, visent à assurer le financement de la croissance mécanique de la masse salariale du fait du développement des carrières.
- c. Effectifs prévus en septembre 2009 de 1120 élèves. Ce chiffre, après accord de l'Aefe, a été revu à la baisse en raison de la crise économique mondiale. L'effectif retenu se limite à 1100 élèves, soit une perte théorique en recettes par rapport aux estimations initiales d'environ 15 millions de yens.
- d. Des dépenses stables ou en baisse.

Le secrétaire général indique que le budget présenté respecte les grandes orientations adoptées en octobre 2008 et se fixe comme priorité le financement du projet immobilier malgré un contexte économique défavorable. Il précise que les effets des fluctuations de change ne sont pas neutres.

Le secrétaire général présente d'abord rapidement les services spéciaux qui doivent être autofinancés. Les restaurants scolaires génèrent de légers excédents. Ceux-ci sont provisionnés pour financer les travaux éventuels liés à la restauration scolaire sur le futur site. En outre, et quel que soit l'avenir du projet immobilier, les restaurants scolaires doivent d'ici 2 ans pouvoir disposer de 20 à 30 millions de yens pour remplacer les matériels des cuisines. Le service spécial du centre d'examens présente toujours un déficit malgré les hausses antérieures de tarifs. L'Aefe a versé en 2008 une subvention de 19 500 euros pour les examens. Avec la nouvelle hausse de tarifs annoncée, l'équilibre de ce service devrait être assuré en 2010 du fait, notamment, des décisions prises par le représentant de l'Aefe en Asie et les chefs d'établissement en matière d'organisation des jurys. Sur l'exercice considéré, l'effet change est très favorable, réduisant le déficit par rapport aux années antérieures. Enfin, le service spécial des voyages scolaires respecte les conditions tarifaires de la charte des voyages (aucun voyage à un coût supérieur à 50 000 yens par élève).

Le secrétaire général présente ensuite le service général. Il indique que le projet de budget ne prévoit que deux mesures nouvelles, à savoir la remontée de 6% des droits de scolarité et la demande du conseil d'administration de provisionner 5% des recettes de scolarité en vue du financement du projet immobilier. Ces deux mesures nouvelles représentent environ 100 millions de yens. Par ailleurs, seules deux lignes budgétaires sont en augmentation, les salaires des résidents et les exonérations. En ce qui concerne les résidents, la croissance des charges s'explique par le fait que les résidentialisations de l'an passé portent désormais sur une année pleine. L'effet change amortit la hausse qui, de ce fait, est limitée à 15 millions. Pour ce qui est des exonérations, elles s'expliquent par l'augmentation des tarifs qui

implique une croissance automatique des exonérations accordées dans le cadre du plan de contribution (+12 millions). Conformément à la demande du conseil d'administration, toutes les autres dépenses sont en baisse. Les économies réalisées portent sur un ensemble de 60 millions.

Le budget vise à financer le projet immobilier et de nombreuses dépenses liées à celui-ci apparaissent désormais (tableau joint). Pour financer ces dépenses immobilières tout en respectant la demande de réduction des dépenses, le projet de budget prévoit de nombreuses économies aussi bien sur la masse salariale que sur les dépenses courantes. Le secrétaire général explique les mesures prises en matière salariale et précise qu'un certain nombre de ces décisions n'ont pas d'effet immédiat sur la masse salariale puisqu'elles s'appliqueront seulement aux nouveaux personnels recrutés. Les gains se limitent donc à 6.5 millions sur le budget présenté. Les autres mesures d'économies sont liées à la renégociation de contrats, à l'annulation des investissements et des travaux de maintenance de « confort », inutiles dans la mesure où un projet immobilier est à l'étude. Enfin, certaines économies sont liées à un effet change particulièrement positif.

En conclusion, le secrétaire général indique que deux lectures peuvent être faites du projet de budget. Une, optimiste, pourrait souligner que pour la première fois le projet de budget prévoit des excédents ainsi que des dépenses immobilières (de 324 millions) supérieures aux besoins de financement estimés en 2007 (300 millions). L'autre, plus pessimiste, rappellerait que les dépenses immobilières englobent une aide de l'Etat de 86 millions de yens qui n'a pas vocation à se poursuivre au-delà de 2010. En outre, les besoins de financement estimés en 2007 semblent désormais bien en-deçà des besoins réels. Il convient également d'avoir à l'esprit que les excédents prévisionnels s'expliquent principalement par un effet change favorable. Dans ces conditions, afin de financer le projet immobilier, il est vraisemblable qu'un effort supplémentaire sera demandé à toutes les composantes de la communauté scolaire (parents, entreprises et personnels). Le secrétaire général rappelle enfin l'avis favorable sur le projet de budget émis par l'assemblée des conseillers le 2 février.

Madame Soulas (représentante APE) s'inquiète des conséquences de cette politique d'économies sur la qualité de l'enseignement. La directrice générale et le secrétaire général expliquent que les crédits d'enseignement sont les seuls à ne pas être en diminution. En outre, économie ne signifie pas baisse de la qualité, comme en témoignent par exemple les efforts entrepris en matière d'utilisation des TICE à partir de logiciels gratuits. Enfin, la directrice générale rappelle l'effort entrepris depuis cette année en matière d'orientation puisque, depuis septembre 2008, un enseignant bénéficie de quatre heures par semaine pour mener à bien une mission d'orientation. Ce temps de service est passé à huit heures à compter du 1^{er} février 2009.

Monsieur Roussel (représentant AF-FCPE) indique qu'il votera contre le budget, non par opposition au projet immobilier ou à la répartition proposée des dépenses, mais pour protester contre la hausse des tarifs, conséquence du désengagement de l'Etat.

Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique qu'il ne peut voter pour le budget présenté en raison du gel des résidentialisations.

Le budget est adopté par 9 voix pour, 2 voix contre (représentants des parents d'élèves) et 1 abstention (représentant des personnels).

(13) Questions diverses : La présidente du conseil d'administration indique qu'en raison de l'heure avancée et du programme des réunions de l'après-midi, il sera difficile de répondre à toutes les questions, même si nombre d'entre elles viennent d'être traitées. Madame Soulas (représentante APE) indique que toutes les questions qu'elle avait posées ont eu une réponse au cours des débats précédents. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique que de nombreuses questions des personnels ont également été étudiées au cours de la séance. La directrice générale lui propose, si les personnels le souhaitent, de traiter les questions en suspens lors d'une réunion spécifique. Cette proposition est acceptée par tous les administrateurs.

(11) L'ordre du jour étant épuisé, la présidente de séance clôt la séance à 12 heures 25.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel.

Pour la présidente du conseil d'administration
Le Secrétaire Général
Laurent Signoles

PROJET DE BUDGET : DEPENSES RELATIVES AU PROJET IMMOBILIER ET MODES DE FINANCEMENT

Etablissement support	Nature de la dépense	Montant	Mode de financement
Takinogawa	Acquisition terrain, bâtiment, travaux Dépenses de fonctionnement (viabilisation et assurance) dont intérêts courus non échus au 31/03/2010 : 6 400 000 yens	¥3 200 000 000 ¥9 550 000	Emprunt Recettes de fonctionnement
Fondation	Frais d'avocat Annonces (publicité appel d'offre) Maîtrise d'œuvre projet immobilier Provisions projet immobilier Provisions projet immobilier	¥20 000 000 ¥200 000 ¥135 000 000 ¥163 300 000 ¥600 000	Reprise sur provisions Recettes de fonctionnement Reprise sur provisions plan de contribution Recette plan de contribution 2009 Excédents de fonctionnement
Fujimi	Provisions projet immobilier Provisions projet immobilier Provisions projet immobilier Provisions projet immobilier	¥86 000 000 ¥29 724 085 ¥1 200 325 ¥6 786 599	Annulation facture des résidents Aefe Droits de scolarité Excédents restaurant scolaire Excédents de fonctionnement
Ryuhoku	Provisions projet immobilier Provisions projet immobilier Provisions projet immobilier	¥22 584 155 ¥3 755 026 ¥700 000	Droits de scolarité Excédents restaurant scolaire Excédents de fonctionnement
	Total	¥3 679 400 190	
	Total hors emprunt	¥479 400 190	
	Total hors emprunt et reprises sur provisions soit au taux du budget (0,0079)	¥324 400 190 2 562 761,50 €	